

DEMANDE AUTORISATION D'ABSENCE POUR MOTIF SYNDICAL

*Cette demande doit être remise au **moins 3 jours** à l'avance au chef de service N+1 de l'agent*

Identification de l'agent demandeur

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Matricule Agent	<input type="text"/>	Service	<input type="text"/>

Nature de l'absence syndicale :

Participation à une Réunion Mensuelle d'Information Syndicale (RMIS)¹

Organisation syndicale organisatrice à préciser :

Participation à une Réunion d'Information Spéciale (RIS)²

Participation à une Heure Trimestrielle d'Information Interdirectionnelle (HTII)³

Participation à une Assemblée Générale Hors Contingent (AG-HC)⁴

AG-HC régionale

AG-HC interrégionale

ASA 13 (Article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982) ⁵ **sur justificatif**

Organisation syndicale à préciser :

Bureau National

Conseil national

CTS (Article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982) ⁶ **sur justificatif**

Organisation syndicale à préciser :

ASA 15 (Article 15 du décret n°82-447 du 28 mai 1982) ⁷ **sur convocation**

Qualité à préciser (titulaire, suppléant, expert...) :

Format de l'absence

Nombre de jours (hors délai de route) : jour(s) Nombre de jours éventuellement sollicités au titre du délai de route jour(s)

Date de l'évènement :

Lieu de l'évènement :

Le

A

SIGNATURE DE
L'AGENT ►►►

Décision de l'Administration

Agrément **Refus** Préciser le motif :

Nom et Prénom

SIGNATURE / VISA DU
REPRESENTANT DE
L'ADMINISTRATION

Fonction

►►►

1 RMIS : maximum 1H/Agent/mois ou 3H/Agent/ Trimestre ou 12H/Agent/An

2 RIS : réunion visant à préparer les élections professionnelles, avec maximum 1H/ Agent, dans les 6 dernières semaines précédant le jour du scrutin

3 HTII : maximum 1H/Agent/ Trimestre/agent ou 4H/Agent/An

4 AG-HC: 1 régionale et 1 interrégionale / An

5 Couvre la participation à des activités syndicales (congrès, réunions d'organismes directeurs) de niveau national et international : 10 ou 20 jours/an

6 S'impute sur le crédit d'heures du syndicat d'affiliation pour, principalement, la participation à des activités syndicales de niveau local

7 Couvre la participation à des activités syndicales (CAP, CT, GT...) de niveau national et local